GOUVERNEMENT RWANDAIS EN EXIL CABINET DU PREMIER MINISTRE. Bukavu, le 10 Hai 1995.

Monsieur le Général-Major BIZIMUNGU Augustin Commandant des Forces Armées Rwandaises B U K A V U.

Objet: Considérations du Gouvernement sur la déclaration du Haut Commandement des FAR du 29 Avril 1995.

Monsieur le Général-Major,

Faisant suite à votre lettre du 29 Avril 1995 me transmettant la "déclaration du Haut Commandement des FAR à l'issue de sa réunion du 28 au 29 Avril 1995 à Bukavu",

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente les considérations du Jouvernement Rwandais en Exil, à ce sujet.

Par ailleurs, il est à noter que de Gouvernement reste tout à fait disposé à toute forme de dialogue constructif en vue de la recherche d'une solution adéquate au problème de retour rapide et organisé de tous les réfugiés rwandais dans leur Pays.

Le Premier Ministie Jean KAMBANDA.

### Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
  B U K A V U.
- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale <u>G O M A</u>.
- Monsieur le Président de la Cour de Cassation B U K A V U.
- Monsieur le Ministre (Tous) <u>B U K À V U</u>.

CONSIDERATIONS DU GOUVERNEMENT SUR LA DEGLARATION DU HAUT COMMANDEMENT DES FORCES ARMEES RWANDAISES À L'ISSUE DE SA REUNION DU 28 AU 29 AVRIL 1995 A BUKAVU.

Par sa lettre du 29 Avril 1995, le Commandant des Forces Armees Rwandaises a transmis au Président de la République Rwandaise et au Premier Ministre du Gouvernement Rwandais en Exil, la Déclaration du Haut Commandement des FAR à l'issue de sa réunion du 28 au 29 Avril 1995 portant sur les relations des Foces Armées Rwandaises avec le Gouvernement Rwandais en Exil et le Rassemblenient pour le Rétour et la

Ce document formulait un certain nombre de griefs à l'endroit du Démocratie au Rwanda "RDR".

- à la nécessité de l'ellacement du Gouvernement en laveur du mon nous
- à la rupture des relations entre les FAR et le Gouvernement à partir du
- à la demande à ce dernier de remettre au RDR tous les dossiers du m gère pour le compte du peuple l'waituais eli exil.

Après examen de ce document le douvernement tient à apporter à ce sujet les considérations suivantes.

# 1. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT GLOBAL.

Le RDR est "né" après plusieurs tentatives de mise en place d'une 1.1. BREF RAPPEL DES FAITS. structure devant représenter les réfugiés en lieu et en place du Gouvernement, tentatives initiées des Aout 1994 par bon nombre de

C'est dans le cadre de ces tentatives qu'en date du 23 Mars 1995. une réunion conjointe Gouvernement-Haut Commandement des FAR a discuté de l'opportunité de créer une structure de représentation des groupes de réfugiés.

A l'issue de cette réunion, une commission regroupant des membres du Gouvernement et des FAR, en l'occurrence les Ministres KALIMANZINA Callixte et BICAMUMPAKA Jérôme et les Colonels KANYAMANZA André et réfugiés. MUSONERA Venant, a été mise en place.

- d'étudier la formule la plus appropriée pour représenter les réfugies
- de dégager les avantages ou les inconvénients de chacune des deux rwandais (Gouvernement ou Association de réfugiés),
- de proposer les modalités pratiques d'organiser un congrès des réfugiés rwandais devant statuer sur la question, sur base du

document de travail que devait élaborer cette commission. Il convient de souligner qu'à cette même date du 23 Mais 1995, le Général-Major BIZIMUNGU Augustin, Commandant des FAR, signait de la

des invitations à la réunion de MUGUNGA qui devait donner naissail

Cette réunion a été présidée par le Genéral-Major BIZIMUNGU RDR en date du 03 Avril 1995.

- nacennne.

En date du 4 Avril 1995, le Haut Commandement des FAR a poinne une déclaration de soutien au RDR, ne la veille.

A BURENGO, le 09 Avril 1995, s'est tenue une réunion de concertation entre les membres du Comité Exécutif du RDR dont le Président, quelques membres du Haut Commandement des FAR dont le Chef d'Etat Major et son Adjoint et quelques membres du Gouvernement. Cette réunion a conclu à la nécessité d'une collaboration entre le RDR et le Gouvernement, collaboration qui doit être discutée au plus haut niveau, étant entendu qu'il y a convergence d'objectils.

C'est dans ce cadre que le Président de la République et le Frenier Ministre ont eu des contacts avec le Président du RDA le 09 et le 16 Avril 1995, suit ensemble, suit separément.

Il sied de rappeler que le Général-Major BIZIMUNGU et le Genéral de Brigade KABILIGI avaient été invités à la rencontre du 10/04/1995, mais suite à leur absence, elle n'a pu se tenir que le 17/04/1995.

Et, sans attendre l'aboutissement de toutes ces démarches, voità que le "Haut Commandement des FAR" de part sa déclaration du 29 Avril 1995, a décidé de se ranger du côté du RDR et de rompre unilatéralement avec le Gouvernement.

#### 1.2. RELATIONS ENTRE LE RDR ET LES FAR

- Compte tenu du fait que la réunion de création du RDR a été convoquée et présidée par le Général-Major BIZIMUNGU, Commandant des FAR;
- Vu le soutien quasi-instantané du Haut Commandement des FAR au RDR des sa création;
- Eu égard à la déclaration faite à certains Bourgmestres par le Général-Major BIZIMUNGU lors de la réunion qu'il a tenue à Kashusha en Avril-1995, déclaration précisant que le RDR à été créé par les FAR;
- Compte tenu de la déclaration de rupture avec le Gouvernement leile qu'annoncée par le Haut Commandement des FAR avec motif que le Gouvernement n'a pas manifesté d'empressement à soutenir le RDR,
- 'u le fait que la campagne de sensibilisation pour l'adhésion au RDR est essentiellement et ostensiblement menée par des niembres des FAR,

L'on peut alors se poser la question de savoir pourquoi, par l'interposition de l'Armée, la dernière-née des associations viendrait compromettre si rapidement les acquis et les relations entre les institutions autour desquelles le peuple rwandais en exil se trouvait réuni.

#### 1.3. RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES FAR

Juridiquement, il est de principe que le Gouvernement dispose de l'armée.

Même en cette conjoncture d'exil, cette relation n'avait jamais ête mise en cause, pour des raisons évidentes de légitimité et d'unité du peuple rwandais.

Jusqu'ici, les relations entre le Gouvernement et les Forces Armees Rwandaises ont été excellentes, ce qui est corrobère par le tous quavou toutes les démarches en vue du retour au Pays ont été toujours mences en concertation et/ou conjointement.

15

Dans leur message du 09 Novembre 1994, le Ministre des Arian m Sociales et des Réfugiés et le Ministre de la Mobilisation et de la Jeunesse, ont invité les réfugiés à créer des associations pouvant épauler les institutions rwandaises en exil, dans leur effort de trouver une solution rapide aux problèmes des réfugiés.

Il est donc on ne peut plus clair, que le Gouvernement soulient pleinement les associations des rétugiés, dans la mesure ou elles

oeuvrent dans l'intérêt bien compris des rélugiés.

Dans le cas particulier du RDR, le Gouvernement né peut que soutenir cette association pour autant qu'elle veuille bien se laire clairement connaître, notamment par ses statuts et par son programme et moyens d'actions.

## CONTENU DE LA DECLARATION.

#### 2.1. QUANT A LA FORME.

a) Le document a été transmis sans en informer le RDR, alors que le "Haut commandement des FAR" demande au Gouvernement de transmettre au RDR les dossiers qu'il gère pour le compte du peuple rwandais en exil. b) Le document a été la rgement diffusé par le "Haut Commandement

des FAR", avant que les destinataires n'en prennent connaissance.

c) La décision prise par le "Haut commandement des FAR" est si grave et si lourde de conséquences, en ce qu'elle remet en cause une des īnstitutions légitimes.

De ce fait, cette décision aurait du être communiquee à toutes les institutions rwandaises en exil, particulièrement celle chargee du

De surcroît, le "Haut commandement des FAR" passe outre l'usage administratif, de couverture et d'information de l'autorile hierarcinque. dont il dépend; en l'occurrence le Ministre de la Délense.

d) Etant donné que le "Haut commandement des FAR est une structure informelle qui ne relève pas de la législation i wanduisc, il ne peut pas prendre de décisions se rapportant à la désignation et à la substitution des organes de représentation du peuple.

#### 2.2. QUANT AU FOND

' a) La déclaration fait cas de "la confusion créée par la naissance du

RDR et l'attitude négative du Gouvernement face à cette initialive : S'il est vrai qu'il y a eu confusion à la naissance du RDR:

- elle est le résultat de l'absence jusqu'à date d'information et ue clarification sur ce rassemblement quant à sa forme juridique.

à son organisation, à son siège social, à son programme et ses moyens

- elle est due à l'attitude partisaire du Haut Commandement des r Armées Rwandaises à l'égard de cette association naissante aly le que celle-ci n'avait pas encore lourni les éléments qui pering l'appréciation de cette association à sa juste valeur.

Concernant l'attitude négative du Couvernement, il convient de souligner qu'à travers les messages adressés à la communaute des réfugiés rwandais le Gouvernement a manifesté son soutien à la création d'association des réfugiés.

. And the State Control of the Contr

Il n'apparaît dans aucun message une quelconque hostilité

à l'égard du RDR.

b) Le Haut Commandement des FAR rapporte que "depuis sa mise en place le 09 Avril 1994, le Gouvernement a été et reste victime d'embargo médiatique et diplomatique".

Le Gouvernement reconnaît avoir rencontré jusqu'à ce jour des difficultés d'obtention des visas d'entrée dans certains pays. Toutefois personne ne peut contester une évolution positive de la situation depuis la fin de l'année 1994.

Du reste certains hauts responsables militaires ont ete associés à certaines missions à l'étranger conduites par le Premier Ministre.

En ce qui a trait à l'embargo médiatique aucun organe d'information n'a à notre connaissance décrété officiellement une telle mesure.

Il s'agit plutôt d'un manque de moyens et des difficultes de communication existant dans les pays d'accueil. Malgré toutes ces contraintes, plusieurs interventions ont été el lecrueus par la presse internationale.

c) La déclaration fait état de "l'absence de l'action gouver nementair aupres des réfugiés en raison du manque de structure d'encadrement adéquates et efficaces".

Il faut relever à ce sujet que c'est grâce au message conjoint du ministre des Affaires Sociales et des Réfugiés et du Ministre de la Mobilisation et de la Jeunesse, ainsi qu'aux visites des membres du Gouvernement dans les camps que des structures d'encadrement ont été mises en place dans la plupart des camps.

Il ne serait donc pas juste d'affirmer qu'il y à absence de l'action gouvernementale au niveau de l'encadrement des réfugiés.

Des actions de suivi ont été régulièrement menées par le Président de la République, le Premier Ministre et les membres du Gouvernement avec leurs collaborateurs.

A titre d'exemple, plusieurs conflits nès dans les camps ont été reglés grâce à ce mécanisme.

d) Concernant les démarches entreprises par les représentants des FAR, notamment celle datée de Septembre 1994, en rapport avec le remaniement du "Gouvernement des Abatabazi" et celle de Mars 1995, relative à la mise en place d'une structure appropriée pour représenter les réfugiés, il y a lieu de relever que la première démarche a abouti comme souhaité à la formation, en Novembre 1994, d'un gouvernement restreint.

Quant à la proposition de Mars 1995, elle lut discutée dans la réunion conjointe Gouvernement-FAR du 23 Mars 1995 qui de la création d'une Commission conjointe chargée d'étudier le protesse de la représentation des rélugiés.

A Committee of the second of t

En conséquence, le Gouvernement n'a jamais réservé une lui de non-recevoir, ni adopté une attitude attentiste face aux propositions des responsables des FAR.

En outre la création de ladite commission n'à rien d'une manocavité dilatoire, étant donné que cette démarche rut le résultat d'un commission entre le Gouvernement et les représentants des FAR.

e) La déclaration présente le RDR comme une structure nee à l'initiative de tous les réfugiés.

Hous observons à ce propos que le RDR n'a pas été creé à l'infinative de tous les rélugiés, mais plutot de quelques uns d'entre eux, qui n'avaient pas mandat de la communaute des relugiés.

Ainsi relève-t-on parmi les présumes fondateurs un RDH des personnalités non identifiables autrement que par "une dame de Bukavu", un "monsieur de Tanzanie", etc... ainsi que d'autres qui bien que figurant dans le comité exécutif du RDR, n'ont pas participe dans la réunion constitutive et qui de surcroît n'avaient pas été contactees.

f) Dans ladite déclaration ,le "Haut Commandement des FAR présente le RDR comme "une organisation capable de garantir un encadrement efficace de la population en exil, de lui assurer un maximum de cohésion et d'avoir une ouverture diplomatique et médiatique, conditions préalables au retour des réfugiés dans notre pays".

Il y a lieu d'observer sur ce point que l'absence d'informations déplorée ci-haut, ne permet pas d'avoir une quelconque appreciation quant à la capacité du RDR de réussir les missions qu'elle s'est assignées.

Par ailleurs, il y a plutôt lieu de déplorer que la campagne d'adhésion au RDR a été et reste encore source de fortes dissensions parmi les rélayies.

g) Dans la déclaration, le "Haut Commandement des FAR" reproche au Gouvernement son manque de soutien au RDR et son nosuine manifestée au cours de sa campagne d'explication dans les camps.

Il faut souligner que les tournées ellectuées dans les camps par des membres du Gouvernement visaient à rappeler à la population son souci de promotion des associations des rélugiés appelées à completer son action et à calmer les esprits.

Du reste le Gouvernement a toujours demandé des informations susceptibles de le renseigner sur la nature, les objectifs,... de l'association créée.

Tel fut le cas pour le RDR, et cela ne signifie nullement que le Gouvernement combat ce Rassemblément.

h) Par la déclaration ci-haut mentionnée le "Haut Commanuement des FAR" affirme vouloir "travailler unrectement avec et pour la population".

Nous relevons à ce sujet que toutes les constitutions prévoient que l'armée, au même titre que l'administration, est une stratement disposition de l'Exécutif, laquelle fait partie des infortions réprésentation du peuple.

Au demeurant prétendre travailler directement avec le peuple relève de la pure alfabulation, car cela supposerait qu'à chaque action une consultation populaire s'imposerait.

De surcroît le RDR ne peut pas prétendre représenter et délenure les intérêts de tous les rélugiés, puisque un tant qu'association elle ne peut représenter que les seuls membres de sette association.

Par ailleurs, les adhésions au RDR, comme à toute autre association doivent être libres et volontaires, et exemptes de toute forme de contrainte ou pression, physique, morale ou de toute autre nature.

i) Enfin, le "Haut Commandement des FAR" dans la déclaration précitée invite le Gouvernement à s'ellacer pour laisser place au RUE et à remettre à ce dernier tous les dossiers gerés pour le compte du Peuple en exil.

Nous estimons à ce sujet qu'il serait irresponsable de la part du Gouvernement, de s'effacer pour céder place à une association, appelle à prendre en charge des destinées de tout un peuple sans que cerur or ne s'y soit prononcé au préalable.

En conséquence, le Gouvernement ne peut en aucun cas remetire les dossiers de l'Etat à qui que ce soit à l'insu du Peuple.

#### CONCLUSION.

Eu égard à tout ce qui précède et ce dans l'intérêt des refugies rwandais, le Gouvernement Rwandais en Exil:

- 1°. ne se considére pas du tout lié par la Déclaration du Haut Commandement des FAR du 29 Avril 1995, particulièrement en ce qui concerne la cessation des relations entre lui et les FAR;
- 2\*. reste disposé à toute forme de dialogue constructif dans la complémentarité et dans l'intérêt superieur de la communaute rwandaise:
- 3°. se refuse à confier la gestion des dossiers de l'Etat à une association à l'insu du Peuple;
- 4\* maintient l'idée de convoquer et d'organiser un congrés des réfugiés rwandais en vue de se prononcer sur la structure la uneux appropriée pour les représenter ainsi que sur tous autres problèmes d'intérêt majeur;

5°. exhorte une fois de plus tous les refugiés rwandais à œuvier pour l'funité et la solidarité.

Fait à Bukavu le 10 Mai 1995.

Le Premier Ministre

Jenn KAMBANDA